

N° 88 / 2025

## DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS.

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Commande Publique (CCP), portant réglementation des Marchés Publics, notamment de ses articles L2194-1 à 3 et R9421-1 à 10,

CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel public à la concurrence a eu lieu le 22 avril 2025,

VU la proposition du marché de fournitures courantes et de services pour la mise à jour du site Internet communal, par l'entreprise 6tematik,

VU les critères de jugement des offres,

## Le Maire de NYONS DECIDE

ARTICLE 1 - De passer un marché de fournitures courantes et de services avec la société 6tematik - 2 rue de Loulle - 26100 Romans, pour la mise à jour, la maintenance et l'hébergement du site Internet communal de la ville de Nyons. Le marché comprend l'ensemble des prestations mentionnées au cahier des charges de ce marché.

ARTICLE 2 - La dépense résultant du présent contrat s'élève à la somme de : 18 095€ HT pour la mise à jour du site Internet, 620€ HT par trimestre pour la maintenance du site Internet et 115€ par mois pour l'hébergement du site Internet communal qui sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M. la Sous-Préfète de Nyons.

Pour copie conforme  
Nyons le 22 juillet 2025

Le Maire de Nyons  
Pierre COMBES

